



# Pass Culture • Part collective pour l'année 2025 2026

publié le 17/09/2025 - mis à jour le 11/12/2025

## Foire aux questions

### Descriptif :

Cette FAQ répond aux principales questions des chefs d'établissement et enseignants sur le déploiement du pass Culture scolaire 2025-2026. Elle précise les modalités de la part collective, son calendrier, ses règles d'utilisation et ses bénéfices pédagogiques.

### Sommaire :

- Qu'est-ce que le pass Culture ?
- Qu'est-ce que la part collective du pass Culture ?
- Comment utiliser la part collective ?
- Quel est le calendrier 2025-2026 ?
- Que se passe-t-il si une pré-réservation dépasse le budget alloué ?
- Quand les actions peuvent-elles se dérouler ?
- Pourquoi parle-t-on d'une année de transition en 2025-2026 ?
- Que deviennent les reliquats non utilisés ?
- Quelles ont été les clés de répartition du reliquat des crédits de 2025 entre établissements ?
- Quels bénéfices pédagogiques du pass Culture ?
- Peut-on financer un projet dépassant le montant alloué par le pass Culture en complétant avec d'autres financements ?
- Est-il possible d'annuler une offre pass Culture réservée ?
- Où trouver plus d'informations ?

**Mise à jour** : le 26 septembre 2025

### ● Qu'est-ce que le pass Culture ?

Le pass Culture est un dispositif national, né du partenariat entre le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de la Culture.

- Part individuelle : elle permet à tous les jeunes de 15 à 21 ans sur l'ensemble du territoire national de découvrir des propositions culturelles de proximité et d'y accéder en téléchargeant l'application pass Culture. Ils peuvent réserver des places et abonnements, des livres, des CD, des visites, des cours et ateliers, du matériel de beaux-arts, des services numériques, etc. Avant 17 ans, les bénéficiaires peuvent accéder à une sélection d'offres gratuites variées. Chaque jeune bénéficie à partir de ses 17 ans d'un crédit individuel attribué à titre personnel.

## La part individuelle (réforme du 1er mars 2025)



- Part collective : attribuée aux établissements du 2nd degré (publics et privés sous contrat), elle permet à ces derniers de financer des projets artistiques et culturels menés avec les élèves et les équipes pédagogiques. Les projets des écoles et des établissements doivent répondre aux 3 piliers de l'EAC : pratique artistique, rencontre avec les œuvres/artistes, acquisition de connaissances. Les achats de biens culturels et déplacements des élèves ne sont pas éligibles.

### ● Qu'est-ce que la part collective du pass Culture ?

- Elle concerne tous les collégiens (6e à 3e) et lycéens (2de, CAP, 1ère, Terminale).
- Le budget notifié aux établissements en septembre doit être engagé grâce à la réservation avant le 31 décembre 2025 d'offres pouvant se dérouler entre le 1 octobre 2025 et le 30 juin 2026.
- Les crédits 2026 seront accessibles après le vote de la loi de finances 2026 (affichage ADAGE courant janvier 2026).
- Ce budget est accessible uniquement via la plateforme ADAGE et ne fait pas l'objet d'un versement direct.

### ● Comment utiliser la part collective ?

- Les établissements préservent puis réservent définitivement, notamment selon les budgets alloués, des offres culturelles mises en ligne par des structures et acteurs artistiques et culturels référencés. Ces offres peuvent être proposées par les partenaires ou coconstruites avec eux par les enseignants.
- Les projets doivent être validés par le chef d'établissement.
- Les actions bénéficiant aux classes précédemment les moins touchées ou bien au plus grand nombre de classes et élèves possible sont à privilégier, dans l'objectif de l'accès à la culture au plus grand nombre.
- Les équipes sont invitées à privilégier les dispositifs portés par l'académie et le national.

### ● Quel est le calendrier 2025-2026 ?

- 15 septembre 2025 : ouverture des pré-réservations (poser une option sur une offre, même si son montant dépasse le budget).
- 1er octobre 2025 : ouverture des réservations pour des actions pouvant se réaliser d'octobre 2025 à juin 2026 dans la limite du budget affiché. ⚠ Attention : les crédits de 2025 non réservés avant le 31 décembre 2025 seront perdus.
- 31 décembre 2025 : Date limite d'engagement des crédits 2025.
- À partir de janvier 2026 : attribution des nouveaux crédits (LF 2026), couvrant toute la deuxième moitié de l'année scolaire 2025-2026. Une actualisation des effectifs du constat de rentrée 2025 sera parallèlement visible en janvier 2026.



● Que se passe-t-il si une pré-réservation dépasse le budget alloué ?

C'est possible en septembre, mais :

- Le chef d'établissement ne pourra valider qu'à hauteur du budget affiché dans ADAGE.
- Si le montant total dépasse le crédit, il faudra négocier un cofinancement (collectivité, fonds propres, etc.) ou adapter le projet.

● Quand les actions peuvent-elles se dérouler ?

- À partir du 1er octobre 2025.
- Jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025-2026 (juillet 2026).  
Exemple : une action réservée en décembre 2025 peut avoir lieu en mars 2026.

● Pourquoi parle-t-on d'une année de transition en 2025-2026 ?

Jusqu'ici, le budget suivait l'année scolaire. Dès 2026, il sera calé sur l'année civile (janv.-déc.). Cela permettra à terme une meilleure visibilité budgétaire et une planification plus souple.

- Pour 2025-2026, deux périodes sont distinguées :
- Oct.-déc. 2025 : crédits restants de la LF 2025 (15,2 M€ nationaux).
- Janv.-déc. 2026 : crédits LF 2026, à répartir possiblement entre janv.-août et sept.-déc..

● Que deviennent les reliquats non utilisés ?

- Toute somme non engagée (réservée dans ADAGE) au 31 décembre 2025 est perdue. Si au 31 décembre 2025, il reste 100 euros non engagés, ces 100 euros ne seront pas ajoutés au crédit janv-juillet 2026.
- À compter de 2026, le budget sera annualisé : la consommation devrait être respectée sur chaque période définie.
- Le crédit janv-juillet non engagé est reporté de l'année scolaire en cours sur la suivante. S'il il reste

100 euros non engagés du budget janv-juillet2026 , ces 100 euros seront ajoutés au crédit sept-dec 2026.

● Quelles ont été les clés de répartition du reliquat des crédits de 2025 entre établissements ?

- Les crédits ont été proportionnels au nombre d'élèves selon un principe d'universalité.
- Avec un plancher de 400 € par établissement.
- Cette règle a visé à garantir l'équité et à permettre au moins une action éducative partout, y compris dans les petits établissements.
- Attention : ces clés de répartition ne préjugent pas de la manière dont les crédits 2026 seront attribués aux établissements.
- Notons qu'en septembre 2026, on sera toujours sur le constat d'effectifs de sept 25 et que le rééquilibrage se fera en janvier 27 sur le constat d'effectifs sept 26. Pour le mois de septembre 26, le service budgétaire transmettra à la SAS les budgets des quelques établissements qui ouvrent / fusionnent / se scindent en deux afin de leur permettre de mener des projets sur la fin de l'année civile 2026.

● Quels bénéfices pédagogiques du pass Culture ?

La part collective est un levier du 100 % EAC, permettant :


- la rencontre avec les œuvres et les artistes,
- la pratique artistique régulière,
- l'acquisition de connaissances culturelles,
- une réduction des inégalités territoriales et sociales.

Les données 2023-2024 montrent que plus de 80 % des élèves du 2nd degré de l'académie de Poitiers ont participé à au moins une action pass Culture.

● Peut-on financer un projet dépassant le montant alloué par le pass Culture en complétant avec d'autres financements ?

- Oui. Si le budget pass Culture ne couvre pas la totalité du coût d'un projet (par exemple s'il reste 50 € ou 100 € sur l'enveloppe), l'établissement peut le compléter par d'autres financements (fonds propres, collectivité, association de parents d'élèves, etc.).
- Concrètement, l'action doit être réservée dans ADAGE à hauteur de la somme disponible sur le pass Culture, et une facture séparée peut être émise directement à l'établissement pour le complément.

● Est-il possible d'annuler une offre pass Culture réservée ?

L'annulation d'une action par un établissement est possible jusqu'à 30 jours avant la date de l'événement. Passé ce délai, seul le partenaire culturel a la possibilité d'opérer à cette annulation. En conséquence, si vous souhaitez annuler l'action après les 30 jours, il vous faut négocier directement avec l'acteur culturel pour qu'il accepte de procéder à l'annulation de la réservation de son côté. Pour ce faire, il peut s'appuyer sur ce pas à pas : <https://aide.passculture.app/hc/fr/articles/4412973958673--Acteurs-culturels-Comment-modifier-ou-annuler-une-offre-collective-pré-réservee-ou-réservee> 

● Où trouver plus d'informations ?

Site du ministère de l'Éducation nationale – pass Culture 

